

Siège: 4 rue des Aubiers 85150 La Mothe-Achard

Tél: 07.81.76.05.39 @mail: nvigier85@gmail.com

LE SALON DU MARIAGE DE CHALLANS

28 & 29 Septembre 2019

3 défilés par jour avec des mannequins professionnels

Animé par Arnaud Guittot

Entrée payante : 5€ par personne

(gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans)

CONTRAT de PARTICIPATION				
A retourner à : ACE CONSEILS EVENEMENTS – 4 rue des Aubiers – 85150 La Mothe Achard				
Dénomination sociale :				
Adresse:				
Code Postal : Ville	:			
Téléphone : Mobile :				
E-mail:	@			
Nom du Signataire du contrat :				
ACTIVITES – produits présentés, merci de cocher votre activité				
☐ Animation – Sonorisation	☐ Bijoutier – Joaillier	☐ Coiffeurs – Beauté		
☐ Robes de mariées	☐ Prêt-à-porter Masculin	☐ Prêt-à-porter Féminin		
☐ Décoration – Articles de fêtes	☐ Imprimeurs	☐ Lieux de réceptions		
☐ Listes de mariages	☐ Traiteurs	☐ Cavistes		
☐ Photographes - vidéo	☐ Voyages de Noces	☐ Dragées – confiseries		
☐ Organisateurs de mariages	□Fleuristes	☐ Loueurs de véhicules		

Nous vous confirmons par la présente notre participation au Salon du Mariage de Challans 2019.

Nous vous confirmons avoir pris connaissance des conditions générales de participation au Salon telles qu'elles figurent dans les conditions générales de vente et confirmons en accepter les termes, sans réserve.

Nous nous engageons à remettre à la société ACE CONSEILS EVENEMENTS et l'association ACTION CHALLANS COMMERCE, tous règlements ou documents nécessaires à l'organisation, et ce aux dates fixées.

Nous vous confirmons que nous réservons, pour le Salon du Mariage de Challans 2019, la prestation suivante :

(Stand de base : 3m X 2m - paroi en mélaminé - traverses - drapeau - 6 entrées gratuites)

STANDS (détails page 3)				
☐ Stands de 6 m² à 530 € HT				
☐ Stands de 9 m² à 640 € HT	€ HT			
☐ Stands de 12 m² (nous consulter)				
☐ Stands extérieurs (nous consulter)				
OPTION				
 Pack électricité: boitier électrique avec 2 prises – puissar alimentation électrique ne sera acceptée, autre que celle l'organisation): 80€ HT 	€ HT			
Rampe de 3 spots : 25€ HT (obligation d'avoir le boitie)	€ HT			
 Entrées supplémentaires : 2,50 HT (au lieu de 5€) 	€ HT			
 Mon logo sur l'affiche : 550 € HT 	€ HT			
Signature du responsable (avec la mention « bon pour accord »)	Total Hors Taxes	€		
	T.V.A. 20%	€		
ALe	Montant TTC	€		
Chèque d'acompte pou	€			
N° TVA intracommuneautaire : FR				

CONDITIONS GENERALES de PARTICIPATION

CONDITIONS de PARTICIPATION

L'organisateur se prononcera à la réception de la fiche d'inscription sur l'admission de l'exposant et se réserve donc le droit de refuser toute participation qu'il estime ne pas correspondre aux objectif du salon, sans être tenu dans donner le motif.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la réception du contrat de participation, dûment signé.

L'inscription sera considérée « confirmée » dès réception du premier chèque d'acompte.

Date limite d'acceptation de demandes d'inscription : le 30 juillet 2019!

Aucune exclusivité ne pourra être consentie.

L'installation des stands se fera le vendredi après-midi de 13H30 à 20h.

Le démontage se fera le dimanche à partir de 18H30.

CONDITIONS DE REGLEMENTS

Le Contrat de Participation sera retourné signé et accompagné d'un premier chèque d'acompte de 50% du montant total TTC.

• Le solde sera versé 1 mois avant le début de la manifestation, soit le 27 Août 2019

Les règlements sont à adresser par chèque à l'ordre de : ACE - 4 rue des Aubiers - 85150 La Mothe Achard

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation de la participation au Salon, l'organisateur appliquera les conditions suivantes :

- Si l'annulation est effectuée avant le 30/06/2019, l'acompte restera dû.
- Si l'annulation est effectuée après le 30/06/ 2019 la totalité restera due.

Si la manifestation devait être annulée ou modifiée, pour cas de force majeure ou d'évènement fortuit, l'exposant ne pourra prétendre à aucune autre indemnité, que le remboursement des sommes versées.

ENGAGEMENTS des EXPOSANTS

- L'exposant s'engage à respecter les conditions générales de l'organisateur et de ses sous-traitants, celles-ci étant communiquées dans le dossier technique. Tout manquement entraîne l'exclusion de l'exposant qui y aurait contrevenu, sans que celui-ci puisse demander le remboursement des sommes versées ou indemnités de quelque nature que ce soit.
- Un exposant ne peut héberger une autre société ou activité que celle mentionnée sur la fiche d'inscription sur son stand.
- L'exposant ne pourra faire la promotion de ses fournisseurs/partenaires en affichant PLV, cartes de visites autres que ces propres outils de communication.
- L'organisateur peut interdire l'entrée de la manifestation à toute personne se livrant à des actes préjudiciables à l'un des exposants, visiteurs, ou à l'organisation même du salon.
- La distribution de documents et toute animation visuelle ou sonore doit impérativement obtenir l'autorisation écrite de l'organisateur.
- Toute détérioration causée par les exposants au matériel de stand ou aux locaux mis à leur disposition sera évaluée par l'organisateur et facturée à l'exposant.
- L'exposant s'engage à ne pas faire de distribution de publicité ou tout autre document en dehors du stand.

ASSURANCE

• Assurance matériel et marchandises

Les exposants sont responsables de leurs matériels et marchandises exposées situées sur leur stand pendant la période d'ouverture du Salon ainsi que pour la période de montage et démontage.

Ils peuvent souscrire une assurance complémentaire auprès de leur intermédiaire habituel si cela s'avère nécessaire. L'exposant renonce à tout recours envers l'organisateur en cas de dommage aux matériels et marchandises exposées.

Responsabilité civile

L'exposant doit souscrire, dans le cas ou cette garantie ne serait pas déjà acquise dans leur contrat Multirisque Professionnelle auprès de leur intermédiaire habituel, une garantie de responsabilité civile pour cette exposition, afin de couvrir tous les dommages causés aux tiers pendant l'exposition.

Chaque exposant devra fournir une attestation d'assurance pour la manifestation.

SECURITE

L'organisateur assurera un service de **surveillance de nuit**, sans pour cela assumer une responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.

Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres. Toute négligence à cet égard serait susceptible d'entraîner des difficultés en cas de sinistre de la part des Compagnies d'Assurances.

Tout manquement au présent règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant et peut éventuellement être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan, dans l'intérêt général de la manifestation, chaque fois qu'il le jugera utile. Sauf dans les cas prévus où l'Organisateur se prononce souverainement, toutes contestations pouvant s'élever entre les exposants, visiteurs et tiers, et l'Organisateur seront soumises à la juridiction des tribunaux de La Roche sur Yon.

L'Organisateur Salon Du Mariage 07 81 76 05 39 contact@ace-conseil-evenements.fr